

N° 3340

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 17 octobre 2001.

## **proposition de LOI**

*tendant à baisser la TVA à 5,5 % sur les travaux*

*d'aménagement et d'entretien des jardins privatifs.*

(Renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée

par M. Rudy Salles,

Député.

**TVA.**

exposé des motifs

Mesdames, Messieurs,

Les travaux d'aménagement et d'entretien des jardins privatifs sont soumis à l'heure actuelle à la TVA au taux de 19,6 %.

Or, il se trouve, qu'à l'instar de ce qui se passait dans les travaux du bâtiment avant la baisse de la TVA, ce type d'activité secrète souvent du travail illégal. Le taux de TVA majorant les tarifs de près de 20 %, les clients potentiels sont souvent amenés à faire réaliser leurs travaux par des non-professionnels qui travaillent hors toute déclaration fiscale ou sociale.

Il convient donc de tout mettre en œuvre pour pouvoir lutter le plus efficacement possible contre le travail illégal et la baisse de la TVA nous paraît être un excellent moyen

pour y parvenir.

D'autre part, les entreprises de jardinage travaillent pour l'embellissement de notre pays et pour l'environnement. Il faut noter que dans certaines régions méridionales touchées par la sécheresse, et donc par des incendies, l'entretien des parcs et jardins contribue au maintien et à la sauvegarde du patrimoine arbustif.

C'est pourquoi, afin de permettre au plus grand nombre d'entretenir leurs propriétés végétales, nous vous proposons la baisse du taux de TVA sur les activités de jardinage à 5,5%.

## PROPOSITION DE LOI

### **Article unique**

I. – Dans le c du 2 de l'article 279-0*bis* du code général des impôts, les mots : « ainsi qu'aux travaux d'aménagement et d'entretien des espaces verts » sont supprimés.

II. – Les pertes de recettes pour l'Etat résultant du I ci-dessus sont compensées par la création de taxes additionnelles aux droits visés par les articles 575 et 575 A du code général des impôts.

---

3340 - Proposition de loi de M. Rudy Salles tendant à baisser la TVA à 5,5 % sur les travaux d'aménagement et d'entretien des jardins privés (commission des finances)